



MAIRIE de NOSTANG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du jeudi 23 avril 2026

Nombre de membres			
Afférents	Représentés	Présents	Nombre de votants
19	1	18	19

Date de la convocation : 17/03/2026
Date d'affichage : 09/04/2026

VOTE

A l'unanimité

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Secrétaire de séance : BLAYO Jean-Marie

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué le dix avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Présents : GOURDEN Jean-Pierre, AMAND Erik, ANDRÉ Hervé, BLAYO Jean-Marie, BROQUARD Ghislaine, DUPLESSIS SAINT REQUIER Fabien, HALLOIN Sandrine, KOWAL Lucie, LE BELLOUR Julien, LE BIHAN Anne-Françoise, LE FRAPPER Mélinda, LE GUEN Sarah, LE GULUDEC Antoine, LOEZIC Pierre-Alain, MACKOWIAK Héléne, THOMAS Véronique, THOMAS Anne-Laure, TRECANT François.

Absents excusés 1 : GUYONVARCH David, pouvoir à LE GULUDEC Antoine
Application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absents (sans pouvoir) :

D-2026-04-044

TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE ET DES SERVICES EXTRASCOLAIRES ET PERISCOLAIRES ANNEE 2026 (ALSH & CLSH) (7.1)

Madame Véronique THOMAS, adjointe aux affaires scolaires et périscolaire présente le bordereau suivant :

Vu la commission finances en date du 8 avril 2026, il est proposé d'aborder les tarifs restauration et les tarifs des services extrascolaires et périscolaires pour l'année 2026 tels que présentés ci-après :

1. Tarification sociale de la cantine

Vu la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la précarité

Le service de restauration scolaire pour les écoles du 1^{er} degré, est une compétence propre et facultative de la commune, dans ce cadre, elle peut en décider librement ses tarifs. Ce service public est à la fois indispensable aux familles mais également un espace privilégié d'inclusion sociale permettant à tous les élèves de bénéficier d'un repas équilibré.

Une convention triennale entre l'Agence de Services et de Paiement représentant l'Etat et la commune est établie pour bénéficier du dispositif d'aide de l'Etat aux communes.

Quotient familial	Tarifs du repas
Inférieur à 816	1 €
De 817 à 1060	2,80 €
Supérieur à 1061	3 €

MAIRIE de NOSTANG

D-2026-04-044

TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE ET DES SERVICES EXTRASCOLAIRES ET PERISCOLAIRES ANNEE 2026 (ALSH & CLSH) (7.1)

2. Tarifs extrascolaires et périscolaires

Il a été décidé en date du 1^{er} septembre 2022 d'harmoniser les tarifs des services extra et périscolaires des mercredis et vacances scolaires.

La commission finances du 08 avril 2026 a proposé de modifier le tarif relatif à la catégorie « hors commune » sur la demi-journée fixé actuellement à 7 € en l'ajustant à 9 €.

Il est proposé pour l'année 2026 les tarifs suivants :

Quotient familial	Une demie journée (Hors repas)			Journée complète (Hors repas)		
	1 enfant	2 enfants	3 et plus	1 enfant	2 enfants	3 et plus
Inférieur à 600	3 €	2,80 €	2,50 €	4,80 €	4,40 €	4 €
De 601 à 816	5 €	4,80 €	4,50 €	8,80 €	8,40 €	8 €
De 817 à 1060	6 €	5,80 €	5,50 €	10 €	9,50 €	9 €
Supérieur à 1061	7 €	6,80 €	6,50 €	12 €	11,50 €	11 €
Hors commune	9 €			14		

3. Tarifs accueil péricentre (matin et soir toute l'année)

BASE	QF ≤ 1060 €	QF ≥ 1061 €	PÉNALITÉS DE RETARD
			½ heure obligatoire
30 minutes	0.80 €	1.00 €	Arrivée tardive des parents: Une pénalité de 10 € par famille sera appliquée à chaque fois qu'un parent se présentera en garderie après 19h (heure de fermeture officielle de la garderie) pour récupérer son enfant.
45 minutes	1.15 €	1.45 €	
1 heure	1.50 €	1.90 €	
1 heure 15 minutes	1.85 €	2.35 €	
1 heure 30 minutes	2.20 €	2.80 €	
1 heure 45 minutes	2.55 €	3.25 €	
2 heures	2.90 €	3.70 €	
2 heures 15 minutes	3.25 €	4.15 €	
2 heures 30 minutes	3.60 €	4.60 €	

Les tarifs de garderie quant à eux restent inchangés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

- APPROUVE les tarifs ci-dessus à compter du 23 avril 2026

Voté à l'unanimité des présents et représentés par 19 voix Pour

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Nostang, le 23 avril 2026

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Marie BLAYO

Le Maire,

Jean-Pierre GOURDEN

